



# L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

## Maison départementale des personnes handicapées du Finistère

1c rue Félix Le Dantec  
Creac'h Gwen - CS 52019  
29018 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 90 50 50  
Courriel : [contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)

Horaires d'accueil téléphonique et physique,  
sans rendez-vous :  
Lundi, mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 30 à 16 h 30  
Mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 (fermé l'après-midi)  
Jeudi : de 8 h 30 à 16 h 30 (journée continue)

Conseil départemental du Finistère - Direction de la communication - Septembre 2019

[www.mdp29.fr](http://www.mdp29.fr)



1C rue Félix Le Dantec  
29018 QUIMPER Cedex

« Tout travailleur handicapé peut bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle. »  
Article L.5213-3 du code du travail.

## Quelles sont les conditions pour que la MDPH puisse proposer une orientation professionnelle ?

- L'usager doit avoir 16 ans ou plus et être dégagé de toute obligation scolaire. L'âge peut être abaissé à 15 ans sous certaines conditions lors d'un contrat d'apprentissage.
- Il doit déjà bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou avoir une demande de RQTH en cours d'instruction.
- Il doit retirer et déposer son dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de résidence.
- La décision relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

## Quelles sont les orientations professionnelles proposées par la MDPH ?

### Vers le milieu ordinaire

- Les entreprises ordinaires.
- Le contrat de rééducation en entreprise : il est conclu avec un employeur et permet de se réaccoutumer à sa profession ou d'être formé à un nouveau métier. Il est pris en charge par les caisses d'Assurance Maladie selon étude des situations.
- L'apprentissage se déroule en partie en entreprise et en partie dans un centre de formation avec un soutien spécifique. Organisme : GRAFIC Bretagne <http://grafic-bretagne.com>
- Les entreprises adaptées sont des entreprises appartenant au milieu ordinaire de travail dont l'effectif doit être composé d'au moins 55 % de personnes handicapées bénéficiant d'une orientation vers le milieu ordinaire. (Article R.5213-64 du Code du Travail)

■ Les 3 fonctions publiques (de l'État, Territoriale, Hospitalière) : recrutement par concours externe avec aménagement des épreuves ou recrutement par contrat avec possibilité de titularisation (*sous conditions*).

### Vers le milieu protégé

■ Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des organismes médico-sociaux permettant aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle. Ils accueillent des personnes dont les capacités de travail ne permettent pas de travailler en milieu ordinaire.

### Vers les lieux d'orientation et de rééducation

■ Le Centre de Pré-orientation permet d'aider les travailleurs handicapés qui ont des difficultés à s'orienter professionnellement. La personne handicapée est stagiaire de la formation professionnelle, elle est placée dans différentes situations de travail afin que ses capacités soient évaluées. La pré-orientation dure 8 à 12 semaines.

■ Le Centre de Rééducation Professionnelle vise le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences. La formation dure 10 à 30 mois. **Exemple** : *Après un licenciement pour inaptitude.*

*La prise en charge financière est assurée par les caisses d'Assurance Maladie selon étude des situations.*

**A savoir** : *Tout bénéficiaire de la RQTH a accès également aux formations de droit commun.*

### Vers le dispositif emploi accompagné

Il vise l'accompagnement vers l'emploi en garantissant une sécurisation des parcours et en proposant un accompagnement simultané de la personne concernée et de l'entreprise.

## Vers quels services la MDPH peut-elle rediriger les travailleurs handicapés ?

Cap Emploi, Pôle Emploi (tout demandeur d'emploi), Mission Locale (16 - 25 ans).

## Qui finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité ?

- l'AGEFIPH : dans le secteur privé.
  - le FIPHFP : pour les trois fonctions publiques.
- Pour plus d'informations : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) et [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)